



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Maire de la Ville des ABYMES,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L522- 23 à L 521 – 31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10 et L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
Mr LEOGANE Edouard Edme	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	00	01

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à Abymes, le **01 JUL. 2025**  
Le Maire

**Eric JALTON**

Publié le :

**21 JUL. 2025**